

# **DISPOSITIF d'INITIATION aux MÉTIERS en ALTERNANCE**

## **(DIMA)**

Le décret n°2010-1780 du 31 Décembre 2010 et la circulaire n°2011-009 du 19 janvier 2011 parus au bulletin officiel n°5 du 3 février 2011, prévoient que des formations en alternance sous statut scolaire, dénommées D.I.M.A, peuvent être proposées aux jeunes âgés de 15 ans.

**Les textes précisent les conditions d'âge d'entrée en D.I.M.A, à savoir 15 ans révolus, et n'autorisent pas de dérogation.**

L'entrée d'un élève dans un DIMA est conditionnée par l'autorisation du DASEN (Direction Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) qui organise les procédures d'affectation des élèves dans les dispositifs. En CFA, l'admission en DIMA est prononcée par le Directeur du CFA que le jeune souhaite intégrer.

## **PRÉAMBULE**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le D.I.M.A. offre aux collégiens qui le souhaitent la possibilité de suivre une formation alternée, visant à construire un projet de formation à finalité professionnelle.

Le dispositif en alternance comporte des enseignements généraux, des enseignements technologiques et pratiques dispensés en CFA et des stages en milieu professionnel, dans une ou plusieurs entreprises. L'ensemble de ces activités concourt à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et permet à l'élève de découvrir plusieurs métiers et de préparer son choix de formation.

Le dispositif en alternance ne peut accueillir que des élèves ayant 15 ans révolus.

### **STATUT DE L'ÉLÈVE**

L'élève inscrit dans un dispositif en alternance reste sous statut scolaire et continue d'être rattaché à son collège d'origine pendant toute la durée de la formation. Il est

soumis, pour la durée de sa scolarité dans ce dispositif, au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Celui-ci informe régulièrement le collège d'origine du déroulement de la formation.

## **SUIVI DE L'ÉLÈVE ET RÔLE DU RÉFÉRENT – FORMATEUR**

Dans le cadre de cette formation en alternance, un livret scolaire sera établi pour assurer le suivi de l'élève entre l'établissement de formation et le milieu professionnel.

En coordination avec les autres membres de l'équipe pédagogique, le responsable de formation organise des entretiens avec l'élève afin de procéder à des évaluations régulières de la formation.

Il assure également la liaison avec son établissement d'origine et avec les entreprises qui l'accueillent en stage, recherche tout appui susceptible de l'aider à résoudre d'éventuelles difficultés liées à sa formation ou à sa vie personnelle.

## **FINALITÉ DU DISPOSITIF EN ALTERNANCE**

L'élève suivant une formation d'initiation aux métiers en alternance a la possibilité de se présenter :

- au certificat de formation générale (C.F.G.) en qualité de candidat scolaire, conformément aux articles D.332-23 et suivants du code de l'Éducation nationale et l'arrêté du 8 juillet 2010
- au diplôme national du brevet (D.N.B.) en qualité de candidat individuel, conformément aux articles D.332-16 et suivants du code de l'Éducation nationale et l'arrêté du 18 août 1999 modifié